

**République Française - Département du Nord  
Arrondissement d'Avesnes**

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes  
Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc  
59363 AVESNES SUR HELPE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : mercredi 7 juin 2023**

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 7 juin à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président. Après convocation légale de ses membres en date du 26 mai 2023.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 29

Nombre d'absents : 15

Nombre d'excusés : 1

Ont donné procuration : 10

**Délibération n° 13-2023**

**OBJET : Modification du Tableau du Personnel**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe (à temps non complet de 5h15 hebdomadaire),

Le Président propose à l'assemblée d'apporter la modification suivante au tableau des emplois permanents :

Filière : Administrative

Cadre d'Emploi : Adjoints Administratifs Territoriaux

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Après avoir délibéré, le Comité Syndical

## **DECIDE**

D'adopter les modifications du tableau des emplois permanents ainsi proposés à compter du 07 juin 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents,

Fait en séance, les jour, moi et an susdits

Le Président,  
Guislain CAMBIER

Publié sur le site INTERNET le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Reçu le .....

Identifiant de Télétransmission

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.